


Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges

Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43
mairie.melz-sur-seine@orange.fr

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize le mardi douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt huit octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN - 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON - 2^{ème} Adjoint, Monsieur Jérôme DARIDAN - 3^{ème} Adjoint, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Dominique GAUFILLIER, Monsieur Hervé MANDON, Madame Nathalie TAVOLETTA.

Absent non excusé : Monsieur Pape DIOUF

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Nathalie TAVOLETTA.

Hervé MANDON informe qu'il ne souhaite pas signer le PV de la dernière réunion car il explique que le projet de relancer l'étude pour l'aménagement foncier était en questions diverses et n'aurait pas du faire l'objet d'une délibération, Jean-Pierre Rocipon et Sylvie Leyman refusent pour la même raison de signer le PV du 27 août 2013. Le Maire précise que cette situation s'est déjà présentée et que personne n'a refusé de signer un PV lorsque des délibérations ont été prises sur des questions diverses.

Le Maire précise qu'en dates du 28 avril et 17 octobre 2011, l'étude avait été souhaitée par les Membres du Conseil Municipal, le Maire reste surpris que Jean-Pierre Rocipon et Sylvie Leyman votent contre une étude qu'ils avaient demandé un an auparavant. Le Maire précise aussi qu'il s'agit d'une étude financée par le Conseil Général 77, qu'une économie peut être réalisée pour le compte de Réseau Ferré de France en évitant la reconstruction du Pont de Bourgogne (économie générée : environ 400 000 €) et que seule une opération d'aménagement foncier dans ce secteur pourra nous aider à remettre la route communale de la Gare en état ainsi que les ponts et les passerelles. Le montant très élevé de tous ces travaux ne pourra être permis qu'en partenariat avec le Conseil Général 77 et Réseau Ferré de France.

Le PV du 27 août 2013 est adopté par les autres membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 20H40.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation du PLU sur la nouvelle cartographie.

Jean-Pierre Rocipon signale que le nouvel hangar agricole construit par Nicolas Rocipon ne figure pas sur la cartographie en zone agricole.

Le Maire lui rappelle alors qu'il est membre de la commission du PLU, qu'il est invité à participer aux travaux d'élaboration de la cartographie et qu'il a reçu un mail, le 11 octobre, comme tous les membres de la commission, l'invitant à venir valider le zonage de toutes les exploitations agricoles.

Le Maire est surpris qu'une seule personne de la commission, Françoise Gatellier, soit venue valider et qu'aucun des autres membres de la commission ne soit venu en mairie (Sylvie Leyman, Jean-Pierre Rocipon, Hervé Mandon).

Le Maire demande donc l'approbation du projet de PLU justifiant la prise en compte des remarques faites suite à l'arrêt du projet de PLU, par l'État, les différentes Personnes Publiques Associées (PPA), et les habitants lors de l'Enquête Publique.

Mise à jour du dossier d'arrêt conformément à la loi Grenelle II

- ajout du document des OAP ;
- ajout des articles 15 et 16 dans le règlement du PLU ;
- évaluation du PLU et indicateurs de suivi ajoutés en p98 du Rapport de Présentation ;
- ajout des justifications concernant le SRCE (Trame verte et bleue) en p118 du Rapport de Présentation ;
- commerce
- modernisation des infrastructures de réseau

Lisière du massif boisé de plus de 100ha, conformément au SDRIF

- mention de l'inconstructibilité de la lisière, dans une bande de 50m, dans chacun des articles 2 du règlement ;
- ajout de la lisière sur le Plan de Zonage ;
- correction du plan des servitudes.

Le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France PDUIF

- ajout des justifications concernant le PDUIF en p 122 du Rapport de Présentation ;
- Servitude de halage EL3 : corriger sur le plan des servitudes.*

Évaluation environnementale (p4, 103 et suivantes du rapport de présentation).

- corrections des articles du Code de l'Urbanisme ;
- ajout du résumé non technique ;
- ajout des perspectives d'évolutions en l'absence de mise en oeuvre du PLU ;
- descriptif des Emplacements Réservés et justification de leur non incidence sur les zones Natura 2000 ;
- ajout de l'évaluation sur les incidences et indicateurs de suivi.

Déchets : justifications apportées en p121 du rapport de présentation ;

Route à grande circulation : mention en p84 du rapport de présentation.

Prévention des nuisances acoustiques : mention dans le rapport de présentation en p84.

Risque de retrait / gonflement des argiles : ajout dans chacun des articles 2 du règlement, ainsi qu'en fin de document (Annexes du Règlement).

Possibilités de carrières : les carrières ont été autorisées en zone Nzh (article 2) ; le chemin protégé au titre des EPP sur l'emprise de la futur carrière (demande de AC2 Granulat) a été supprimé ;

Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) : nouvelle orientation en p10 du PADD.

Éléments du Patrimoine à Protéger : corrections faites dans le règlement avec renvoi aux cartes des EPP et non au plan de zonage.

Article A2 du Règlement : les habitations agricoles ont été limitées à 1 par exploitations ; les gîtes ruraux ont été autorisés sous réserve d'être liés à l'activité agricole et en demeure accessoire.

Article Nj2 corrigé ;

Servitudes : les adresses ont été corrigées.

Demandes formulées lors de l'enquête publique

A) Demande de modification du périmètre constructible zone U, à usage d'habitat :

- a) Classement des parcelles 232 et 224 dans leur ensemble en zone U : ces parcelles forment une seule entité après achat par le propriétaire de la parcelle 224 ; de la parcelle 232 et d'une bande de terrain de 5m latérale à la parcelle 224) ;
- b) Classement des parcelles 476 et 477 (proposées dans leur totalité en zone Nj), en zones U et Nj,
- c) Extension de la zone constructible sur une partie de la parcelle correspondant au 18 Grand' rue de Blunay ;
- d) Classement des parcelles 320 et 319 en zone U pour la « cohérence avec les zones de proximité »;
- e) Extension de la zone constructible U sur la parcelle 429,
- f) Extension du zonage U sur la totalité ou en partie des parcelles 212 et 306, pour permettre un agrandissement de l'habitation actuelle,
- g) Classement de la parcelle 69 (proposée dans la zone N), en totalité ou en partie en zone U, du fait que ce terrain aurait été construit auparavant ;
- h) classement de la parcelle 34 (projetée en zone NJ), en zone U ou AU;
- i) Classement de la parcelle 33 (en zone Nj sur le projet), en zone U du fait de « l'impossibilité de la cultiver depuis le remembrement » ;
- j) Extension de la zone constructible U sur la propriété constituée par les parcelles 360, 361, 362, 363, 367, 368, 369, 370, 371
- k) Révision de la répartition de la zone U sur la propriété, constituée par les parcelles 28, 319, 322, 321, 18,
- l) Extension de la zone constructible sur la parcelle 97, afin de permettre l'extension d'un bâtiment ;
- m) Classement de la parcelle 345 (en zone Nj sur le projet) partiellement en zone U pour permettre l'extension d'une maison et d'une grange existante,

B) Demande de modification de la zone naturelle N en zone A :

- a) Des parcelles 67 et 66 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole ;
- b) Au nord des hameaux de Blunay et Maulny jusqu'à la forêt de Sourduin;
- c) De la parcelle 83, afin d'y créer des bâtiments agricoles

C) Demande de modification de la zone naturelle N en zone A :

De la parcelle 345, partiellement en zone A, pour permettre une reconversion agricole (point de vente produits bio) (demande en lien avec celle du paragraphe A/m) ;

D) demande de modification de la zone naturelle N en zone NJ :

- a) De la parcelle 75 en partie;
- b) De la parcelle 467 » pour ne pas formaliser de séparation entre les deux hameaux » ;

D) Demande de modification des zones N par l'ajout d'une zone NC (carrière) afin de permettre l'exploitation d'un gisement alluvionnaire dans la vallée de la Seine.

E) Autres observations :

- a) Demande sur l'égalité d'obligation d'alignement des bâtiments situés Grande rue de Blunay ;
- b) Questionnement sur la présence de pointillés sur la parcelle 21 ;

c) Souhait d'une étude d'aménagement foncier des parcelles boisées sur le territoire communal Il y a 2 cas principaux et récurrents :

> Les demandes de classement de parcelles en U sur des terrains en extension urbaine qui ont été rejetées.

> Les demandes des agriculteurs - exploitants qui ont été prises en compte par un classement en A de leur siège d'exploitation respectifs.

Autres demandes :

> Demande A.a : bande U de 5m ajouté;

> Demande A.f : accepté, la zone U a été légèrement agrandie.

> Demande concernant la protection des Alisiers de la forêt de Sourduin aux EPP : ces arbres remarquables ont été ajoutés au document des EPP.

7 VOIX POUR

1 ABSTENTION

SPANC

ADOPTION DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les éco-conditions mises en place par le Conseil général de Seine-et-Marne s'appliquent désormais aux bénéficiaires de subventions dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des espaces communaux. Dans le cas de la Communauté de communes du Provinois (maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation des A.N.C. non conformes), ce sont les 40 communes adhérentes qui doivent les prendre en compte en signant, chacune, une Charte qui mettra en avant les engagements sur le développement durable, souhaités par le Département.

Pour favoriser le déblocage des subventions, le Conseil général a demandé aux communes de présenter cette charte à leur conseil municipal puis, par Délibération, de l'adopter.

Le Maire présente donc aux Membres du Conseil Municipal la charte du Développement Durable dans le cadre de la Politique de l'Eau.

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Melz sur Seine et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

8 VOIX POUR

AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné également aux respects de l'éco-condition suivante :

La collectivité s'engage à fournir au Département le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau pompé (et/ou acheté) et le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département.

Elle s'engage également à atteindre progressivement et à minima, un rendement primaire de son réseau de distribution d'eau potable de :

80 % pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006,

90 % pour les communes urbaines

Ou de respecter et à maxima un Indice Linéaire de Perte (ILP) avec la distinction suivante :

moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 2,5m^3/j/km$

entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 5 m^3/j/km$

plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 10m^3/j/km$

En cas de rendement $< 65 \%$ pour les communes rurales et $< 75 \%$ pour les communes urbaines sur la base des données connues en année N-2, la collectivité s'engage à initier une étude-diagnostic du système de production-distribution ou à fournir au Département le programme hiérarchisé prévu si elle est déjà réalisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cet exposé.

S'ENGAGE à fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau.

S'ENGAGE à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

8 VOIX POUR

TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ROUSSEY

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Entreprise Roussey a réalisé les travaux de traitement des eaux pluviales et la mise aux normes des canalisations dans la rue de Melz du hameau de Maulny.

Ces travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Le résultat de cette opération est très positif car l'eau ne stagne plus à cet endroit, ce qui a vite été vérifié suite à de nombreuses pluies.

L'inondation dans la rue de Melz, existante depuis de nombreuses années, est donc résolue.

Certaines finitions sur ce chantier seront effectuées au printemps prochain.

ACHAT DE PEUPLIERS PAR CEBRUNSKA

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Entreprise Forestière de débardage Cebrunska a fait une proposition à la commune pour l'achat de peupliers.

- 46 peupliers sur le Gué de Maulny pour la somme de 1194,00€
- 18 peupliers dans le chemin de Bourgogne pour la somme de 238,80€
- Soit au total la somme de 1432,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, l'achat des peupliers par l'Entreprise CEBRUNSKA, pour la somme totale de 1432,80€

8 VOIX POUR

RESULTATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES « AMIS DU FOYER »

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'AG des Amis du Foyer s'est tenue le dimanche 20 octobre 2013 à la Salle Polyvalente de Blunay. Tous les habitants du village ont été invités à y participer et à proposer leur candidature par la distribution d'un flyer.

Les nouveaux membres élus de l'Association sont les suivants :

BUREAU :

PRESIDENT :	BERNARD LEFEBVRE
VICE-PRESIDENT :	DANY GAUTHIER
TRESORIER :	PAUL VAILLANT
VICE-TRESORIER :	ANNE PARIS
SECRETAIRE :	FLORENCE JULIEN
SECRETAIRE ADJOINT :	STEPHANE LE LIEVRE

MEMBRES DU FOYER :

DANIEL NASLOT
RACHID EL OUAFI
CLAUDE JUNILLON
ODILE BOUDIGNAT
EVA WELLHOFF
ROSINE NANTY

MEMBRE D'HONNEUR :

ROGER BONNIVARD

MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL :

PATRICE BOUDIGNAT

JEROME DARIDAN

NATHALIE TAVOLETTA

PAPE DIOUF

Le Maire rappelle également qu'une soirée Nord-Pas-de-Calais organisée par les Amis du Foyer se tiendra le samedi 30 novembre prochain.

DEVIS MAGNUS BERGER LEVRAULT - Nouvelle application pour PES V2

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Trésorier de Provins nous a fait connaître que le règlement européen d'application directe n° 260/2012 adopté par le Parlement européen et le Conseil le 14 mars 2012, fixe au 1er février 2014, la date butoir de fin de migration au virement SEPA. Pour mémoire, il est rappelé que le SEPA (Single European Payment Area ou espace unique de paiement en euros) vise à la création de moyens de paiement communs aux pays européens, en se substituant aux moyens de paiement nationaux actuels, et permet d'effectuer des paiements dans tous les pays selon des conditions techniques identiques.

En conséquence, un fichier de virements qui ne serait pas remis au format SEPA après cette date du 1er février 2014, ne pourra plus être accepté par les services de la DGFIP et les systèmes d'échanges interbancaires.

Afin que vous puissiez basculer dans les meilleures conditions aux normes SEPA, vous trouverez, en pièce jointe, le kit de communication, à destination de votre prestataire informatique.

Par ailleurs, le format de fichier XML, norme internationale, est retenue pour le projet SEPA, mais il est possible de remettre des fichiers en format "plat" (texte) ; des exemples de ces fichiers sont inclus dans le guide.

A la suite de cette information, le prestataire informatique de la commune nous a fait parvenir une offre financière relative à l'évolution des logiciels W Magnus vers E- Magnus gamme intégrée.

Les logiciels E-Magnus permettent la **dématérialisation** (PES V2 pour la comptabilité, ACTES pour les délibérations, les bulletins de payes...). L'intégration de cette gamme avec la plateforme de dématérialisation Berger Levrault, ouvre la porte à une mise en place facilitée de la signature électronique des documents et aux échanges dématérialisés, le tout dans un environnement sécurisé et homologué par les Institutions Publiques.

De même, ces logiciels sont proposés en version Start, applications installés en version monoposte, biposte ou triposte sans aucun surcoût logiciel quelque soit votre configuration d'origine.

Aussi, la commune bénéficiera de l'ensemble des options prévues, telles que les cartes retournées et liaison INSEE pour les élections, liaison INSEE et DGI pour les l'Etat Civil..., et ce, sans majoration de coûts.

Le Maire présente donc les deux devis pour le pack E-Magnus :

Le premier devis s'élève à la somme de 3087.00€ HT et le deuxième devis s'élève à 3517.00€ HT (ce dernier incluant les actes d'état civil en plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, l'acquisition du Pack E-Magnus (incluant les actes d'état civil) pour la somme de 3517.00€ HT.

8 VOIX POUR

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES DE TRANSPORT POUR LES TRAJETS ENTRE L'ECOLE ET LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU PROVINOIS

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un courrier émanant de la communauté de communes du Provinois demandant la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement de 50% des dépenses réelles, supportées par le RPI, pour le transport des scolaires vers le centre aquatique lors des créneaux qui sont réservés aux différentes écoles.

Ce remboursement s'effectuera à la fin de l'année scolaire sur production d'un titre de recettes émis par le RPI accompagné de la copie des factures acquittées au transporteur.

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le remboursement à hauteur de 50% et mandate le Maire pour la signature de la convention.

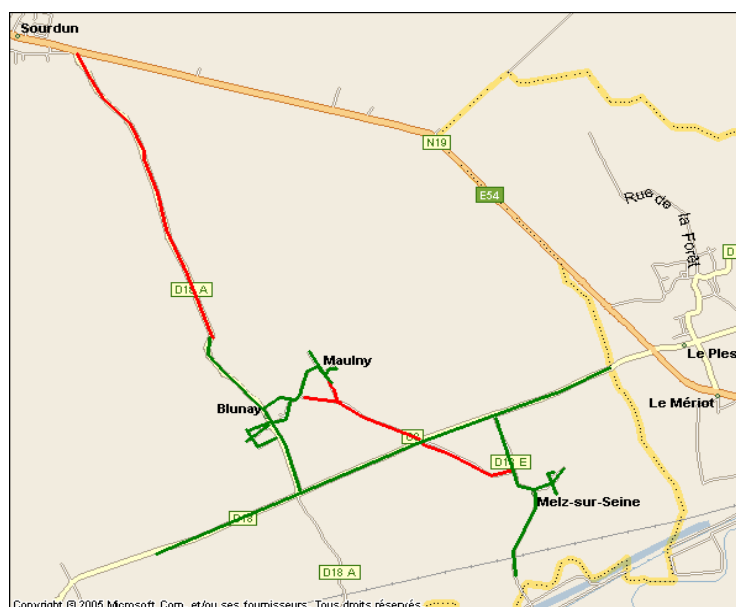
Les Membres du Conseil Municipal souhaitent qu'à terme le coût des transports des scolaires vers le centre aquatique soit pris dans sa totalité par la communauté de communes du Provinois. Ils demandent au Maire de faire remonter cette information à la Communauté de communes du Provinois.

8 VOIX POUR CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR POUR LE DENEIGEMENT SUR LA COMMUNE

Pour mémoire, voici ci-dessous le plan de déneigement de notre commune.

En cas de fort enneigement et en accord avec le Conseil Général, nous fermerons l'accès à la D18A en direction de Sourdun et la route communale partant de la rue de la montagne en direction de Melz sur seine (tracé en rouge).

Nous ferons notre maximum pour dégager la D18A en direction de la D18 et la D18 en direction de la D619 (ex RN19) jusqu'à la limite du Plessis Mériot (Tracé en vert).



Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Jean-Pierre Rocipon l'avait informé au préalable qu'il ne pourrait plus assurer le salage, son frère ne voulant pas mettre a disposition un tracteur neuf et qu'il laissait le Maire trouver une solution.

Après avoir interrogé les agriculteurs de la commune, ceux-ci ne pouvant pas être disponible pour cette période, le Maire a contacté la SCEA Letang afin de savoir si en compensation de l'occupation du domaine public pour l'irrigation, celui-ci pouvait assurer le salage et le déneigement sur la commune en période de gel et de chutes de neige.

L'intéressé fait part au Maire de sa préférence pour cette solution et une convention est rédigée dans ce sens.

La SCEA s'engage à mettre à disposition de la commune un tracteur avec chauffeur lorsque la commune le souhaite en période de chutes de neige ou de gel.

Lors du Conseil Municipal, Jean-Pierre Rocipon informe le Maire et le Conseil qu'il a pris contact avec la SCEA Létang, pour qu'il mette à disposition un tracteur, lui-même assurant la conduite du dit tracteur.

Le Maire le félicite de cette initiative mais le Maire précise que, comme la convention le stipule, il est indispensable qu'un chauffeur soit mis à disposition avec le tracteur assurant le déneigement afin de respecter la dite convention.

En cas d'absence de Jean-Pierre Rocipon, le salage pourrait être assuré par la SCEA Létang comme le précise la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte**, qu'une convention de mise à disposition d'un tracteur et d'un chauffeur pour intervenir lors des épisodes neigeux soit signée avec la SCEA Létang et ce tant que ce dernier occupera le domaine public pour l'irrigation.

7 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

SIMT - MEDECINE DU TRAVAIL

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commune adhère à la SIMT pour la médecine du travail.

Il précise que ce courrier nous informe de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifié, vu le décret N°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et vu les statuts et règlement intérieur du SIMT votés en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2012, le SIMT est dans l'obligation de contractualiser avec l'ensemble des collectivités territoriales à travers la mise en place de la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, la convention liant la commune à la SIMT pour l'année 2014 et mandate le Maire à signer tous les documents s'y référant.

8 VOIX POUR

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le nouveau Trésorier de Provins a envoyé un courrier en mairie expliquant qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que les heures supplémentaires effectuées par les agents puissent leur être payées.

Le Maire précise que tous les agents municipaux peuvent être amenés à effectuer des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, de payer les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux.

8 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE - N°02/2013

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin de passer des dépenses de fonctionnement relatives aux travaux réalisés en régie, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative pour augmenter les articles concernés et ce sans apporter aucune modification aux montants totaux votés au budget 2013.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D023 Virement à la section d'investissement		29 135,39€
D21 (040) Immobilisations corporelles - Opérations d'ordre entre section		29 135,39€
R021 Virement de la section de fonctionnement		29 135,39€
R042 Immobilisations corporelles - Opérations d'ordre entre sections.		29 135,39€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget commune 2013 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

8 VOIX POUR

RALENTISSEMENT DANS LA GRAND'RUE DE BLUNAY (vers le N°5)

Suite à la demande de Sylvie Leyman lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 juin 2013, le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Philippe de l'Agence Routière Territoriale de Seine et Marne concernant la zone de ralentissement (30 Kms) dans le haut du village, dans la Grand'Rue de Blunay, zone de ralentissement identique à celle qui a été créée en bas du village. Dans un premier temps, l'Agence Routière Territoriale propose de prévoir des places de parkings marquées au sol avec une borne fluo les signalant et de poser des coussins berlinois sur la chaussée.

Le Maire rappelle que le montant relatif à l'acquisition du matériel nécessaire à l'espace de ralentissement dans le bas de la Grand'rue (CD 18) s'élève à la somme de 2925.34 € TTC.

Un devis sera également demandé pour la pose d'un miroir au niveau de la sortie du N°5 de la Grand'Rue de Blunay et ce afin que les riverains ne manquent pas de visibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de procéder à la mise en place d'un miroir, mais concernant la zone de ralentissement, le Conseil Municipal souhaite réfléchir davantage à la proposition de l'Agence Routière Territoriale

8 VOIX POUR

Sylvie Leyman intervient pour demander s'il est possible de rajouter à la zone de ralentissement déjà existante deux panneaux (un dans chaque sens) annonçant le rétrécissement de la chaussée et indiquant le ralentissement. Monsieur Guy Philippe sera interrogé à ce sujet.

DEVIS SDDEA POUR LA TOURNÉE DE RELEVÉS DE COMPTEURS.

Le Maire présente à titre d'information aux membres du Conseil Municipal le devis effectué par le SDDEA pour la prestation de relevés de compteurs.

Celui-ci s'élève à la somme de 1001.00€ HT.

Le Maire explique qu'un devis n'engage en rien et permet de connaître le tarif si pour différentes raisons, les agents municipaux ne pouvaient réaliser cette tâche.

DEVIS CEGELEC

Le Maire présente le devis de l'entreprise CEGELEC pour le remplacement de trois armoires de commande d'éclairage public qui sont vétustes et doivent être changées. Ce devis s'élève à la somme de 4665.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité le devis de l'entreprise Cegelec pour un montant de 4665.00 € HT.

SIESM - PROJETS DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE

Dans le cadre de la préparation du programme 2014 en matière d'éclairage public, mis en œuvre par la future structure départementale (SDESM), un courrier est parvenu à la mairie demandant s'il y avait des projets de travaux d'éclairage public pour l'année 2014. A ce jour, aucun projet n'est encore défini.

REPAS DES ANCIENS

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le repas se déroulera le 8 décembre 2013 à la Salle Polyvalente de Blunay.

DISTRIBUTION DES COLIS DES ANCIENS

La distribution des colis s'effectuera le 21 décembre 2013 à partir de 9H30.

NOËL DES ENFANTS

Le Noël des Enfants se tiendra le 20 décembre 2013 à la Salle Polyvalente de Blunay.

MARCHE DE NOËL

L'école de Blunay propose comme l'année dernière un marché de Noël ouvert à tous les habitants du village.

PROPOSITION DE L'ASSOCIATION KIDKOOL

Nathalie Tavoletta intervient pour parler de l'Association KidKool, qui gère les bourses aux vêtements et jouets sur le village.

Elle propose à la Mairie d'acheter tout au long de l'année différents jouets ou autres pour le Noël des enfants, elle précise que lors des soldes ou promotions, elles peuvent acquérir à des prix préférentiels des jouets de bonne qualité dans différents magasins.

Ensuite en fin d'année, l'association facturerait à la commune le montant dû pour ces achats et la mairie leur rembourserait par mandat administratif.

LES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite au Conseil d'Ecole et en accord avec Jean-Pierre Bourlet, Maire d'Hermé, il y aurait refus pour la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. Il faudrait que toutes les communes rurales refusent cette réforme scolaire puisqu'il leur sera impossible de mettre en place ces accueils et les charges s'y référants seraient trop importantes.

La séance est levée à 22H50.

Le Maire,

Patrice BOUDIGNAT

Les Adjointes au Maire,

Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

Les Conseillers Municipaux,

Pape DIOUF

Dominique GAUFILLIER

Françoise GATELLIER

(Absent non excusé)

Hervé MANDON

Nathalie TAVOLETTA